PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MÉKINAC MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE ST-ROCH-DE-MÉKINAC

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de la Paroisse St-Roch-de-Mékinac tenue au 1455 Route Ducharme le vingtième jour du mois de avril deux mil neuf (20/04/2009) à compter de dix-sept heures trente huit (17:38) et à laquelle assemblée sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Doucet M. Marcel Savard

Est absent : M. Marcel Bérubé

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Dumont, maire. M. Robert Jourdain, secrétaire-trésorier est aussi présent.

Ouverture de l'assemblée.

Il est constaté que la convocation a été faite par M. Claude Dumont, et que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal

Les sujets pris en considération sont :

Dans l'avis de convocation modifiée (points # 1 à #9)

- 1. Résolution 2009-04-063
- 2. Protocole d'entente gérance Camping

Dans le premier avis de convocation (points #3 à #9 seulement)

- 3. Procédures judiciaires Camping Mandats aux procureurs
- 4. Puits #2 Rapport d'étape/Proposition services/Devis technique
- 5. Puits #2 Achat terrain /arpentage
- 6. Période de travail Inspecteur municipal
- 7. Engagement de personnel pour travaux
- 8. Inscription Relevé emploi WEB
- 9. Rencontre CDC le 22 avril 2009

<u>Le point #1</u> Résolution 2009-04-063 n'est pas pris en considération ou discuté par les membres du Conseil

Le point #2

Il est proposé par Mme Nathalie Lecomte et appuyé de M. Sébastien Doucet d'accepter le <u>dépôt du projet de résolution</u> Autorisant un protocole d'entente de gérance Camping avec Promotion St-Roch Inc.

M. Marcel Savard et Mme Line Mongrain indique qu'ils sont en désaccord avec le dépôt de ce projet de résolution.

Le point #2

Il est proposé par M. Robert Tessier, appuyé de M. Sébastien Doucet d'accepter le <u>dépôt du projet</u> de **Protocole d'entente de gérance** du Camping Mékinac avec Promotion St-Roch Inc. .

Mme Line Mongrain et M. Marcel Savard indique qu'ils sont en désaccord avec le dépôt de ce projet de protocole d'entente de gérance du Camping Mékinac avec Promotion St-Roch Inc. .

Le point #3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-04-083

CONCERNANT LE RECOURS INTENTÉ PAR CAMPING ET MARINA MÉKINAC INC. CONTRE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire, depuis plusieurs années, d'un terrain acquis du MTQ et propice pour être utilisé à des fins de terrain de camping;

CONSIDÉRANT que ledit terrain a été reloué aux termes d'un bail à Camping et Marina Mékinac inc. qui est venu à échéance, sans possibilité de renouvellement, au 30 novembre

2008, tel qu'il appert d'une transaction entérinée par un jugement de la Cour supérieure rendu 14 mai 2004, au dossier 410-17-000147-038;

CONSIDÉRANT que les justifications de mettre un terme fixe à ce bail avec le locataire en place concernaient notamment la problématique de gestion des eaux usées du terrain de camping, en raison de la non-conformité du système de traitement des eaux usées, comme en fait foi l'avis de non-conformité reçu de Mme Nathalie Houle, en date du 27 novembre 2008, adressée à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité a participé à des pourparlers avec Camping et Marina Mékinac inc. pour tenter de conclure un nouveau bail, notamment en proposant, à certains égards le respect de certaines conditions suivant les résolutions numéros 2008-09-214, 2008-10-237 et 2008-11-249, à l'automne 2008;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de ces résolutions, les pourparlers se sont poursuivis avec Camping et Marina Mékinac inc. pour tenter de conclure un bail, entre autres par la proposition d'un texte de bail reçu de Camping et Marina Mékinac inc. le 23 janvier 2009;

CONSIDÉRANT que ce premier projet a fait l'objet d'une analyse de la part des membres du conseil municipal et de recommandations de ses procureurs en date du 2 février 2009;

CONSIDÉRANT que Camping et Marina Mékinac inc. a été informée que la municipalité n'était pas d'accord avec le bail proposé, notamment comme en fait foi la lettre reçue de ses procureurs (Bélanger Sauvé) en date du 11 février 2009;

CONSIDÉRANT que dans cette lettre, Camping et Marina Mékinac inc. demandait à ce qu'il soit soumis à l'attention de la municipalité pour l'obtention d'une réponse à cette nouvelle offre;

CONSIDÉRANT que la municipalité, outre les pourparlers avec Camping et Marina Mékinac inc., a exploré en parallèle divers scénarios pour assurer la continuité des opérations du terrain de camping, notamment en confiant la gérance du terrain à un organisme à but non lucratif, en l'occurrence Promotion St-Roch inc.;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas donné suite aux modifications proposées le 11 février 2009 par Me Roberge, une nouvelle proposition de bail a été soumise lors d'une séance extraordinaire tenue le 17 mars 2009, proposant une durée initiale de deux ans (clause 2.1), avec possibilité de renouvellement d'une période d'un an renouvelable « tant que les travaux de mise aux normes ne seront pas entièrement terminés » (clause 2.2);

CONSIDÉRANT que la clause 11.5 de ce dernier projet de bail, soumis à l'attention du conseil municipal le 17 mars 2009, comportait une condition de résiliation de bail liée à la non-conformité du système de traitement des eaux usées du terrain de camping, ce qui est déjà le cas en tenant compte de l'avis transmis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), par l'intermédiaire de Mme Nathalie Houle, en date du 27 novembre 2008;

CONSIDÉRANT qu'une résolution sur division a été adoptée pour accepter cette proposition de bail de deux ans, résolution qui a fait l'objet d'un *veto* du maire, rendant celle-ci inopérante, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 2009-03-062;

CONSIDÉRANT qu'à la même séance, le conseil municipal, de façon majoritaire (4 contre 2), a plutôt choisi de confier la gérance de sa propriété à un organisme à but non lucratif, tel qu'il appert de la résolution numéro 2009-03-063;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a jamais conclu ni autorisé la conclusion d'un nouveau bail avec Camping et Marina Mékinac inc. suite à la terminaison prévue du bail le 30 novembre 2008;

CONSIDÉRANT que Camping et Marina Mékinac inc. n'a d'ailleurs jamais soutenu, ni même évoqué, la possibilité qu'un bail soit intervenu avec la municipalité entre novembre 2008 (fin du bail) et la transmission d'une mise en demeure le 3 avril 2009, soit quatre (4) mois après la fin du bail;

CONSIDÉRANT que la municipalité, par sa résolution numéro 2009-04-080, adoptée le 3 avril 2009, a, à l'unanimité des membres du conseil, mandaté les ingénieurs de la firme Roy, Vézina et associés pour réaliser les ouvrages d'assainissement des eaux usées au camping afin de pouvoir discuter avec les autorités du MDDEP en vue de continuer l'exploitation du camping en gérance par l'OBNL Promotion St-Roch inc., avec l'expectative d'apporter les correctifs appropriés sur le plan environnemental à l'automne 2009, démontrant ainsi le caractère juste et légitime de la municipalité de ne pas s'engager dans un nouveau bail avec Camping et Marina Mékinac inc. à l'égard d'un immeuble actuellement non conforme sur le plan environnemental et ce, à la pleine connaissance des dirigeants de Camping et Marina Mékinac inc.;

CONSIDÉRANT que Camping et Marina Mékinac inc. a signifié à la municipalité le 17 avril 2009 une requête introductive d'instance visant, contre toute attente, à se faire reconnaître détentrice d'un bail de location d'une durée de 10 ans;

CONSIDÉRANT que cette même procédure vise à obtenir, indirectement, la prolongation d'un bail terminé ou la reconnaissance d'un nouveau bail non conclu puisqu'il n'y a pas eu d'échange de consentement entre les deux parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité de mandater ses conseillers juridiques de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay pour la représenter dans le dossier de la Cour supérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Doucet, appuyé par Mme Nathalie Lecomte et résolu ce qui suit :

QUE la municipalité conteste, notamment pour les motifs évoqués au préambule de la présente résolution, la requête introductive d'instance déposée contre elle par Camping et Marina Mékinac inc., au dossier 410-17-000729-090 et mandate ses conseillers juridiques de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay pour la représenter dans ce dossier.

Mme Line Mongrain et M. Marcel Savard indique qu'il sont contre cette résolution.

-Adoptée-

Les points #4 et #5 sont reportés à une séance ultérieure.

Résolution 2009-04-084 Période de travail – Inspecteur municipal

Attendu que la Municipalité a beaucoup de travaux à effectuer au cours de l'été; Il est proposé par M. Sébastien Doucet appuyé par Mme Line Mongrain et résolu d'autoriser l'inspecteur municipal à commencer a travaillé dès cette semaine i.e mardi le 21 avril 2009.

-Adoptée-

Résolution 2009-04-085 Engagement de personnel pour travaux

Attendu que la Municipalité a beaucoup de travaux à effectuer au cours de l'été; Attendu que la Municipalité aura a procéder à l'engagement de deux personnes supplémentaires;

Il est proposé par M. Robert Tessier appuyé par M. Sébastien Doucet et résolu d'autoriser ce qui suit :

- qu'une offre d'emploi soit publiée pour deux postes d'employé municipal;
- et qu'une demande de subvention soit faite auprès de Emploi Québec pour ces deux postes.

-Adoptée-

Résolution 2009-04-086 Inscription relevé emploi Web

Il est proposé par Mme Line Mongrain appuyé par Mme Nathalie Lecomte et résolu d'autoriser l'inscription au relevé d'emploi Web.

-Adoptée-

Rencontre du CDC le 22 avril 2009 Résolution 2009-04-087

Attendu la rencontre du CDC le 22 avril 2009 à la salle de l'Age D'Or; Il est proposé par Mme Line Mongrain appuyé par M. Sébastien Doucet et résolu d'autoriser un montant de 150 \$ pour un vin d'honneur et prix de présences. -Adoptée-

La levée de l'assemblée est proposée p	oar M.	Sébastien	Doucet,	appuyée	par
Mme Line Mongrain. Il est 18h09.					

Claude Dumont Robert Jourdain Maire secrétaire-trésorier